

DÉCISION

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Procédure adaptée - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux divers d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse à Vendôme – Correction d'une erreur matérielle dans la décision n° VVM-202411-229

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 et R. 2194-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Considérant la décision n° VVM-202411-229 du 22 novembre 2024 autorisant la signature d'un avenant n° 2 à l'accord cadre n° VV-23-017 avec la SA Ineo Réseaux Centre ayant pour objet les travaux divers d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse à Vendôme ;

Considérant la nécessité de procéder à la rectification d'une erreur matérielle dans cette décision.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De corriger une erreur matérielle dans la décision n° VVM-202411-229 du 22 novembre 2024 : Travaux divers d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse à Vendôme – Avenant n° 2 à l'accord-cadre n° VV-23-017.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'accord-cadre inscrit dans l'article 2 de la décision est erroné, il convient de lire n° VV-23-017 au lieu de n° TV-23-012.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de la décision n° VVM-202411-229 restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil de communauté et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 29 janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

La maire-adjointe déléguée

à la commande publique

Agnès MACGILLIVRAY